AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: (251-11) 5525849 Fax: (251-11) 5525855
Website: www.africa-union.org

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE SUR LA SÛRETÉ DE L'AVIATION ET LA FACILITATION EN AFRIQUE

7 ET 8 AVRIL 2016

WINDHOEK (RÉPUBLIQUE DE NAMIBIE)

DÉCLARATION DE WINDHOEK SUR LA SÛRETÉ DE L'AVIATION ET LA FACILITATION EN AFRIQUE

DÉCLARATION DE WINDHOEK SUR LA SÛRETÉ DE L'AVIATION ET LA FACILITATION EN AFRIQUE

Nous, Ministres africains chargés de la sûreté de l'aviation civile et de la facilitation, réunis à Windhoek (République de Namibie), du 4 au 8 avril 2016, à l'occasion de la Conférence sur la sûreté de l'aviation et la facilitation en Afrique organisée par la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) sous les auspices de la Commission de l'Union africaine;

Ayant présente à l'esprit la Convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944;

Tenant compte du Traité instituant la Communauté économique africaine, signé à Abuja (Nigéria), en juin 1991;

Tenant compte de la Convention de l'Organisation de l'Unité africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme adoptée à Alger (Algérie) le 14 juillet 1991 et entrée en vigueur le 6 décembre 2012, qui définit les conditions requises pour la création, par la Commission de l'Union africaine, d'un cadre de réponse complète et efficace aux menaces en constante évolution qui pèsent sur le continent, notamment le secteur de l'aviation civile ;

Ayant présent à l'esprit l'acte constitutif de l'Union africaine adopté à Lomé (Togo) le 11 juillet 2000, en particulier ses articles 14, 15 et 16, qui confient à la Commission de l'Union africaine le rôle de coordination des secteurs du transport, de la communication et du tourisme ;

Tenant compte de la Décision de Yamoussoukro en vue de la création d'un marché africain unique du transport aérien au titre du Programme d'action 2063 de l'Union africaine, qui appelle, à l'article 6, à améliorer la sûreté de l'aviation et la facilitation en ce qui concerne les passagers, les bagages, le fret, le courrier, les messageries et les colis exprès, et pour laquelle le rôle d'agent d'exécution a été confié à la Commission africaine de l'aviation civile;

Ayant présente à l'esprit la troisième Conférence des ministres africains en charge du transport aérien de l'UA organisée sur le thème « Créer un espace aérien unique, sécuritaire et sûr pour le développement et l'intégration de l'Afrique», qui a adopté, le 11 mai 2007 à Addis-Abeba (Éthiopie), la Déclaration sur la sûreté de l'aviation en Afrique qui a été approuvée par la suite par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'UA à Accra (Ghana), le 29 juin 2007, en vertu de la décision EX.CL/Dec.359 (XI), et complétée par une politique spécifique figurant dans la Politique africaine de l'aviation civile adoptée par la deuxième Conférence des ministres africains chargés des transports, qui s'est tenue sur le thème «Renforcer le secteur des transports pour stimuler l'intégration économique de l'Afrique» approuvée par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'UA en vertu de la décision EX.CL/Dec.682 (XX);

Tenant des liens étroits entre les objectifs stratégiques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Agenda 2030 des Nations Unies sur le développement durable, notamment dans la reconnaissance que l'aviation sûre et sécuritaire, ainsi que la connectivité mondiale contribuent essentiellement au développement socio-économique.

Tenant compte de la conférence sur l'élaboration d'une feuille de route pour la sûreté de l'aviation en Afrique organisée du 5 au 7 novembre 2007 à Addis-Abeba (Éthiopie) par l'OACI en coopération avec la Commission de l'UA et la CAFAC;

Ayant présente à l'esprit la Déclaration d'Abuja sur la sûreté de l'aviation civile en Afrique adoptée le 13 avril 2010 par les ministres en charge de la sûreté de l'aviation ainsi que des organisations régionales et internationales, dans laquelle ils affirment leur engagement à prévenir toutes les formes d'interventions illicites contre l'aviation civile, en s'attachant particulièrement à contrer les menaces terroristes visant l'aviation civile ;

Tenant compte de la Conférence régionale sur la sûreté de l'aviation tenue à Dakar (Sénégal) les 17 et 18 octobre 2011, au cours de laquelle les États africains ont reconnu le rôle de chef de file de l'OACI et décidé d'intensifier leur coopération afin de renforcer la sûreté de l'aviation;

Ayant présents à l'esprit la Politique africaine de l'aviation civile adoptée par la deuxième Conférence des ministres africains chargés des transports de l'UA à Luanda (Angola), le 25 novembre 2011, ainsi que les stratégies et les engagements contenus dans la Déclaration, qui ont par la suite été approuvés par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement à Addis-Abeba le 27 janvier 2012;

Tenant compte de la réunion des ministres africains chargés des transports, tenue à Luanda (Angola) du 21 au 25 novembre 2011, au cours de laquelle les ministres ont examiné la question de la sûreté de l'aviation et se sont accordés sur plusieurs autres questions, notamment la nécessité de créer un groupe régional de sûreté de l'aviation et d'établir au Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme une unité de recherche antiterroriste chargée de coordonner la mise en œuvre de la Déclaration et de la feuille de route d'Abuja;

Tenant compte de la nouvelle constitution de la CAFAC, une agence spécialisée de l'Union africaine, qui est entrée provisoirement en vigueur le 11 mai 2010 ;

Ayant présent à l'esprit le rôle du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) en tant que cadre pour le développement de l'Afrique;

Tenant compte des résolutions suivantes du Conseil de sécurité: 1373 (2001) *sur la menace à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes*, 1624 (2005) *sur les menaces à la paix et à la sécurité internationales*, et 2178 (2014) *sur les menaces à la paix et à la sécurité internationales imputables aux combattants terroristes étrangers.*

Ayant présents à l'esprit les divers programmes, objectifs et buts actuels de l'OACI dans le cadre de sa campagne Aucun pays laissé de côté (NCLB);

Considérant le Plan régional de mise en œuvre complet pour la sûreté de l'aviation et la facilitation en Afrique (Plan AFI SEFCAL) soutenu à l'unanimité par les États à la réunion sur la sûreté de l'aviation de l'AFI tenue à Dakar (Sénégal), le 28 mai 2014, qui a été entériné par la CAFAC lors de sa 24e session plénière extraordinaire tenue du 1er au 4 juillet 2014 à Dakar (Sénégal), et approuvé par le Conseil de l'OACI comme programme de l'OACI à sa 203e session le 29 octobre 2014;

Considérant l'importance de la sûreté de l'aviation et de la facilitation dans le développement de l'industrie du transport dans le monde et leur impact sur le développement économique national, en particulier en Afrique;

Considérant l'impérieuse nécessité d'améliorer continuellement la sûreté de l'aviation et la facilitation en Afrique, et la nécessité de trouver d'urgence des solutions immédiates et durables aux faiblesses de la sûreté de l'aviation;

Félicitant l'OACI pour son assistance technique continue à l'Afrique, y compris la mise en place du Plan AFI SECFAL et l'appui accordé à la CAFAC dans la création du Groupe régional de sûreté de l'aviation et de facilitation (RASFG-AFI);

Ayant examiné le rapport des experts qui se sont réunis à Windhoek (Namibie) du 4 au 6 avril 2016;

Préoccupés par

1. Les obstacles à surmonter pour protéger l'aviation civile internationale dans un environnement imprévisible;

2. La nécessité d'une volonté politique au niveau national en vue de la sûreté de l'aviation et de la facilitation;

3. Les pouvoirs de coercition inadéquats accordés à l'autorité appropriée désignée pour la supervision de la sûreté de l'aviation;

4. Les ressources financières inadéquates allouées à l'élaboration et à la mise en œuvre efficaces de la législation de base et des règlements relatifs à la sûreté de l'aviation et à la facilitation;

5. Les niveaux inadéquats de mise en œuvre effective des éléments cruciaux d'un système de supervision de la sûreté de l'aviation, du respect des SARP de l'OACI ayant trait aux Annexes 17 et 9, et de mise en œuvre des plans d'action correctrice des États;

6. Le nombre insuffisant de professionnels de la sûreté de l'aviation compétents/qualifiés;

7. L'absence d'une culture de sûreté et de facilitation;

8. L'absence de programmes nationaux efficaces : Programme national de sûreté de l'aviation civile (NCASP), Programme national de formation à la sûreté de l'aviation civile (NCASTP), Programme national de gestion de la qualité de la sûreté de l'aviation civile (NCASQCP) et Programme national de facilitation du transport aérien (NATFP);

9. L'absence de capacités et de compétences nationales pour faire face à la précarité de l'environnement de sûreté, au problème des zones de conflit, aux menaces nouvelles et émergentes, y compris les menaces internes, et aux activités d'insurgés et de groupes criminels transnationaux;

10. Le faible niveau d'engagement des États en faveur du Répertoire de clés publiques (RCP);

11. Les obstacles à l'harmonisation et à l'intensification des efforts d'assistance et du renforcement des capacités;

12. L'absence de comités nationaux de sûreté de l'aviation et de facilitation du transport aérien fonctionnels et les obstacles à la création d'un mécanisme national de coordination pour la facilitation;

13. Les orientations et la formation inadéquates pour la mise en œuvre des procédures de facilitation;

14. Les systèmes et les outils insuffisants de lecture et de vérification efficaces et sécurisées des documents de voyage lisibles à la machine (DVLM) aux frontières, y compris l'utilisation du Répertoire de clés publiques (RCP) et de la base de données des documents de voyage perdus ou volés (SLTD) d'Interpol;

15. La mise en œuvre de la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité; et

16. La faiblesse du cadre nécessaire pour tirer le meilleur parti de la vérification des documents de voyage et des contrôles aux frontières en réunissant les éléments de gestion de l'identification et en s'appuyant sur le succès du Programme DVLM de l'OACI.

Rappelant:

1. L'importance du transport aérien dans le développement économique du continent, en particulier l'augmentation connexe des interactions entre les personnes et la création de richesse découlant des diverses formes d'échanges ainsi facilitées;

2. Le rôle de l'OACI, et en particulier des Représentants africains au Conseil de l'Organisation, dans la promotion du développement de l'aviation civile internationale;

Réaffirmant:

1. L'urgente nécessité de mettre en œuvre des stratégies nationales, régionales et continentales sur la sûreté de l'aviation et la facilitation sur le continent en vue de promouvoir le transport aérien comme mode de transport renforçant le développement et l'intégration de l'Afrique;

2. La nécessité d'appliquer pleinement le mémorandum de coopération entre la Commission de l'Union africaine, la CAFAC et l'OACI;

Accueillant avec satisfaction les diverses initiatives des organisations du secteur sur le continent et celles des communautés économiques régionales et des partenaires;

Accueillant avec satisfaction le séminaire organisé par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à Niamey (Niger) en août 2013, qui a mis l'accent sur la menace que constituent les systèmes antiaériens portables (MANPADS) pour l'aviation civile, et a convenu de 12 recommandations et d'une feuille de route pour atténuer cette menace dans la région;

Accueillant avec satisfaction les possibilités de formation offertes par l'OACI en ce qui concerne la facilitation en Afrique : séminaires régionaux de l'OACI sur les DVLM, la biométrie et la sécurité aux frontières tenus à Abuja (Nigéria) en 2009, Maputo (Mozambique) en 2010, Victoria Falls (Zimbabwe) en 2012, et Ouagadougou (Burkina Faso) en 2013, et séminaires régionaux de l'OACI sur la facilitation tenus à Nairobi (Kenya) et au Caire (Égypte) en 2014.

Nous engageons à:

1. Respecter les obligations de nos États ayant trait à la sûreté de l'aviation et à la facilitation dans le cadre de la Convention relative à l'aviation civile internationale (Convention de Chicago), et notamment à veiller à la supervision efficace de la sûreté de l'aviation;

2. Veiller à la mise en œuvre des objectifs de politique, des engagements, des règlements et des stratégies ayant trait à la sûreté de l'aviation et à la facilitation adoptés dans le cadre de la CAFAC;

3. Veiller à ce que la sûreté de l'aviation soit dûment prise en compte dans les plans nationaux de développement des États;

4. Accélérer la création et le renforcement, le cas échéant, d'autorités autonomes chargées de la supervision indépendante de la sûreté de l'aviation;

5. Œuvrer pour trouver des sources viables de financement et de ressources en vue de la supervision efficace de la sûreté de l'aviation et de la mise en œuvre de cette sûreté et des mesures connexes;

6. Veiller au développement durable des capacités de formation à la sûreté de l'aviation dans les États, y compris l'utilisation de la formation assistée par ordinateur et de l'apprentissage intégré;

7. Appuyer la mise en œuvre efficace de la Stratégie d'assistance à la sûreté aérienne et de renforcement des capacités de l'OACI ainsi que du Plan régional de mise en œuvre complet pour la sûreté et la facilitation en Afrique (Plan AFI SEFCAL);

8. Veiller à la résolution en temps voulu des préoccupations significatives de sûreté (SSeC) et des faiblesses déterminées par la méthode de surveillance continue du Programme universel d'audits de sûreté (USAP-CMA);

9. Veiller à ce que le taux de mise en œuvre effective (EI) des huit éléments cruciaux OACI de la supervision de la sûreté de l'aviation augmente progressivement au moins jusqu'à la moyenne mondiale;

10. Veiller à la création de comités nationaux de sûreté de l'aviation civile et de comités nationaux de facilitation du transport aérien;

11. Veiller à ce que tous les passeports non lisibles à la machine soient retirés de la circulation;

12. Veiller à la réduction du taux d'actes d'intervention illicite et de victimes en Afrique;

13. Veiller au renforcement du réseau de points de contact (PoC) en vue du partage de l'information en temps réel;

14. Veiller à assurer la disponibilité et la rétention d'un nombre suffisant de professionnels compétents/qualifiés de la sûreté de l'aviation et de la facilitation;

15. Soutenir la CAFAC pour lui permettre de jouer efficacement ses rôles en matière de sûreté de l'aviation et de facilitation.

Décidons:

1. D'adopter les objectifs et le plan d'action sur la sûreté de l'aviation et la facilitation figurant en annexe à la présente déclaration en vue de la mise en œuvre du Plan AFI SECFAL de l'OACI visant à renforcer la sûreté de l'aviation et la facilitation de manière durable;

2. De travailler de concert, sous les auspices de l'UA, pour concrétiser et mettre en œuvre, dans les délais fixés, les mesures contenues dans le plan d'action et les objectifs de sûreté de l'aviation et de la facilitation adoptés en vertu de la présente Déclaration;

3. De charger le secrétariat de la CAFAC d'établir des mécanismes efficaces de suivi et d'établissement de rapports dans le cadre de la présente Déclaration;

4. De démontrer notre engagement et notre volonté en vue d'une participation efficace aux initiatives de coopération régionale comme moyen de renforcer les capacités de supervision de la sûreté de l'aviation et de la facilitation;

5. De soutenir et d'encourager l'adoption universelle des instruments ayant trait à la sûreté de l'aviation, en particulier la Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale (faite à Beijing le 10 septembre 2010), le Protocole complémentaire à la

Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs (fait à Beijing le 10 septembre 2010), et le Protocole visant à amender la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs (fait à Montréal le 4 avril 2014); et

6. D'assurer une participation active à toutes les réunions de haut niveau et aux autres événements de l'OACI et de la CAFAC visant à promouvoir la sûreté de l'aviation et la facilitation;

A**ppelons solennellement** l'OACI, la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD) et tous les partenaires et organismes de développement de l'aviation civile à soutenir le programme de sûreté de l'aviation de l'UA;

Engageons instamment les États africains et les communautés économiques régionales à renforcer la coopération dans le sous-secteur du transport aérien;

Appelons les États AFI à fournir des ressources et à soutenir la mise en œuvre du Plan AFI SECFAL de l'OACI;

Prions la Commission de l'UA de soumettre la présente déclaration à la prochaine Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'UA pour approbation.

Faite et adoptée à Windhoek (République de Namibie), le 8 avril 2016.